



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR

1. **Personnel**

Modification du tableau des effectifs (Agent de maîtrise, adjoint technique)

2. **Budget**

2 a - DM 3 Budget Ville

2 b - DM 2 Camping municipal

3. **Demande de subventions**

3 a - Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

3 b - Demande de subvention Caisse des Dépôts AMI quartier de la gare

4. **Conventions**

4 a - Travaux giratoire du cimetière

4 b - Convention de servitude entre la commune et ENEDIS – Parcelle section AE 146 28 - Chemin des Croix

4 c - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux route de Lorgnies entre Le Quesnoy et Villereau

5. **Adhésion**

Adhésion de la commune de Le Quesnoy à l'association « Petites Cités de Caractère de France »

6. **SIDEN SIAN**

6 a - Retrait de la commune de GUYVRY pour la compétence C5 Défense Extérieure contre l'Incendie

6 b - Retrait de la commune de LIEZ pour la compétence C5 Défense Extérieure contre l'Incendie

6 c - Retrait de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire d'AUXY-LE-CHATEAU pour la compétence C3 Assainissement non Collectif

6 d - Retrait de la Communauté d'Agglomération VALENCIENNES métropole pour le territoire de la commune de MAING pour la compétence C1 Eau potable

7. **Mise à disposition gratuite du gîte et des installations du camping du Lac Vauban**

8. **Organisation d'une tombola « Rentrée culturelle 2021 »**

9. **Porter à connaissance**

9 a - Emprunt

9 b - Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour des travaux écologiques de protection des chauves-souris dans les remparts

9 c - Convention avec la gendarmerie pour l'entretien des espaces verts

9 d - Délégation budgétaire

- Attribution du marché de la restauration scolaire

Questions orales

Etaient présents :

Mme BONIFACE Dominique, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DUBOIS Marie, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUCLOY Patrick, M. DUREUX Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme GRUSON Elisabeth, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, M. VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. DOLPHIN Freddy donne pouvoir à Mme GRUSON Elisabeth, M. GOUGA Amar donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard donne pouvoir à Mme DECLERCK, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à M. CATTIAUX Laurent, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. DOLPHIN Freddy, M. GOUGA Amar, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme Martine LECLERCQ

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet est adopté à l'unanimité après correction du nombre d'abstentions au point 3-b Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de l'église au titre du dispositif dédié à la restauration du patrimoine remarquable protégé au titre des Monuments Historiques ; Monsieur DOLPHIN avait procuration pour Madame GRUSON. Il y a donc deux abstentions et non une. Cette correction est sans conséquence sur l'adoption du point.

POINT 1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à temps complet

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création des postes précités à temps complet
- dit que les crédits sont inscrits au budget

POINT 2 a - DM3 VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134-BATIMENTS COMMUNAUX	21311/020	REVETEMENT DE SOL	1 300,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2158/01	MATERIEL SERVICE FERRONNERIE	-1 600,00
142-BATIMENTS SCOLAIRES	2183/212	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-9 400,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	2184/020	MOBILIER DE BUREAU	1 000,00
HORS OPERATION	20422/01	SUBVENTIONS FACADES (Belliato 6 896,40 ; Robert 1 787,20)	8 700,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION OU OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
615221/01	BATIMENTS PUBLICS	-20 000,00
6156/01	MAINTENANCE	-7 500,00
60613/01	CHAUFFAGE URBAIN	25 000,00
60632/01	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS	2 500,00
60622/01	CARBURANT	-8 000,00
60633/823	FOURNITURES DE VOIRIE	5 000,00
61551/01	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	3 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme CIUPA qui a pouvoir pour M. DOLPHIN et M. COLPIN) :

- adopte cette décision modificative,
- indique que les crédits sont inscrits au budget.

POINT 2 b - DM 2 CAMPING MUNICIPAL

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-800,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	800,00
	21318	CHALETS	-10 500,00
	2313	ETUDE CHALETS	10 500,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative,
- indique que les crédits sont inscrits au budget.

POINT 3 a - PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du plan de relance continuité pédagogique lancé par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Elle confirme que cet appel à projets, de grande ampleur, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,

Cet appel à projets porte tout à la fois sur l'équipement du socle numérique de base (85 millions d'euros) et les services et ressources numériques (20 millions d'euros). Il concerne donc l'infrastructure réseau, l'équipement numérique des classes, ainsi que l'équipement numérique à destination des élèves.

Madame le Maire rappelle que la Collectivité s'est engagée activement au profit des élèves pendant la pandémie notamment pour réaliser les photocopies des cours et qu'à cette occasion, la fracture numérique

est apparue clairement. Ce dispositif permet l'acquisition de matériel qui sera prioritairement destiné aux scolaires mais qui sera également accessible aux personnes éloignées du numérique lors des cours d'informatique qui reprennent.

La commune de Le Quesnoy a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques, de l'école élémentaire Chevray, avec :

- L'achat de 18 tablettes tactiles
- L'achat de 30 ordinateurs portables

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Quesnoy a déposé une candidature en mars 2021 pour bénéficier de cette subvention dans ces deux volets à hauteur de :

- 70 % pour le volet équipement avec un coût prévisionnel de 17 037.34 € dont 12 061.00 € de subvention.
- 50 % pour le volet services et ressources numériques avec un coût prévisionnel de 270 € et une participation de l'Etat de 135 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Dit que Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire de 12 061.00 € sur le montant total estimé à 17 307.34 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 3 b – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES DEPOTS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE (COFRADEC /UNEAL)

Pour rappel, la Commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare.

Madame le Maire rappelle, qu'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été conclu avec le bureau d'études Qualivia dans le cadre de cet AML.

Madame le Maire informe l'assemblée de la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain en Pays de Mormal avec La CCPM et les villes de Landrecies et Bavay. La CCPM recrute actuellement l'ingénierie du projet. Les axes de travail partagé sont les suivants : Redynamisation des commerces, reconquête des friches et développement de projets comme la construction de l'hôtel.

Chaque ville présentera des fiches actions spécifiques. C'est dans ce cadre que le contact avec la Caisse des Dépôts a été pris.

Madame le Maire rappelle que dès lors, la commune peut bénéficier de subventions.

La Caisse des Dépôts est un des financeurs du programme. A ce titre, elle peut financer à 50% le montant du contrat d'AMO.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière de la Caisse des Dépôts pour financer à 50% l'AMO du projet du quartier de la gare soit 13 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter le financement auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement du contrat d'AMO dans le cadre du projet du quartier de la gare.

POINT 4 a - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GIRATOIRE FRANCHISSABLE DU CIMETIERE

La route de Valenciennes ou RD 2934 est un axe de circulation emprunté par plus de 17 000 véhicules chaque jour dont 10% de poids lourds. Cet axe majeur relie le territoire au valenciennois et constitue la porte d'entrée de l'Avesnois.

Afin de réduire la vitesse et donc de sécuriser cette entrée de Ville tout en fluidifiant la circulation, le Département et la Ville souhaitent requalifier le giratoire formé par la Départementale, la rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries.

Le projet, étudié par le Département, pourrait être réalisé en co-maîtrise d'ouvrage avec participation des deux collectivités selon leur compétence, le Département finançant les dépenses nécessaires hors agglomération, à la préservation des chaussées circulées et à la sécurité routière et la Ville finançant les travaux sur les voies communales en agglomération.

Madame le Maire confirme que ce point a été présenté aux Conseillers de quartier le 9 septembre dernier. Le constat de la dangerosité du carrefour a été partagé ; beaucoup d'accidents matériels surviennent du fait de la vitesse excessive des automobilistes qui circulent sur la route de Valenciennes et/ou qui ne prennent pas le giratoire correctement.

Madame le Maire présente le projet sur le plan projeté.

Le réaménagement proposé est davantage une opération de sécurisation qu'un projet d'embellissement. Il est fondé sur les 3 principes suivants :

- le rétrécissement visuel de l'embranchement pour réduire la largeur des voies pour impacter le comportement des automobilistes et les incitant à ralentir,
- la modification du profil de giration pour supprimer la « rampe de lancement » depuis la rue du Docteur Averill pour contraindre les automobilistes à s'insérer correctement dans le giratoire,
- le décalage du passage piétons pour plus de visibilité.

La haie qui longe le mur du cimetière et gêne la visibilité depuis la route de Sepmeries sera retaillée et la partie la plus proche du carrefour enlevée.

L'îlot central en pavés sera retravaillé pour plus de visibilité également avec une légère réhausse de 15 cm.

Les espaces verts seront agrandis avec la diminution des voies et l'allée piétonne latérale sera maintenue.

Madame GRUSON interroge sur la nécessité de réfléchir aux déplacements en mode doux et donc à la circulation cycliste. Madame le Maire confirme à l'Assemblée que la RD va globalement être retravaillée par le Département. Elle rappelle que Madame le Maire d'Orsinval a sollicité le Département pour supprimer la bande centrale étant donné les vitesses excessives constatées dans le secteur. La voie devrait alors pouvoir être adaptée à la circulation des vélos. Le projet n'est cependant pas immédiat. Au niveau du giratoire du cimetière, le projet comprend bien le rétrécissement des voies. Deux options peuvent alors être envisagées ; l'allée piétonne élargie pourrait être séparée en deux pistes (l'une pour les piétons, l'autre pour les vélos) où ceux-ci pourraient circuler avec les véhicules en partage sur la chaussée.

Madame le Maire confirme par ailleurs que le diagnostic cyclable est en cours et qu'une concertation sera organisée au plus tôt pour travailler ensemble le sujet.

Le coût des travaux est estimé à 328 571.42 € TTC ou 273 809.52 € HT avec une répartition à 70% pour le Département et à 30% pour la Ville soit 82 142.86 € HT, la TVA étant acquittée par le Département. Le montant des participations sera ajusté sur ces principes au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

POINT 4 b - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS – PARCELLE SECT AE 146 28 – CHEMIN DES CROIX

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité doit être installé par ENEDIS - Chemin des Croix à LE QUESNOY - sur la parcelle cadastrée AE 146 appartenant à la ville de LE QUESNOY sur une emprise foncière de 25 m².

Il est proposé à l'assemblée de concéder à ENEDIS à titre de servitude réelle au profit de la distribution d'électricité :

- L'occupation du dit terrain pour ce poste de transformation qui sera entretenu et renouvelé par ENEDIS,
- Le droit de passage en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité,
- Le droit d'accès en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS aux agents et entrepreneurs accrédités par lui et aux engins et matériels nécessaires à l'installation ou l'entretien.

La commune ne devra procéder à aucune plantation sur et sous le tracé des canalisations qui soit préjudiciable à l'exploitation, l'entretien, la solidité des ouvrages. En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition du terrain, le propriétaire s'engage à faire mention dans l'acte de vente ou de location de la présente convention de servitude.

La convention est signée pour la durée de vie des ouvrages, dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité de 375 € à la ville.

Madame le Maire confirme que l'ancien poste de transformation particulièrement inesthétique sera démoli après la construction du nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de ce poste de transformation,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

POINT 4 c - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX ROUTE DE LORGNIES ENTRE LE QUESNOY ET VILLEREAU

Madame le Maire confirme les problèmes d'écoulement d'eau et de boue sur le secteur de la route de Lorgnies. Cet été, des épisodes pluvieux particulièrement intenses ont fortement pénalisé les riverains ; deux problèmes majeurs ont été identifiés ; le premier concerne l'espace public. Les drains malheureusement posés devant l'habitation de Madame et Monsieur PLOUCHART dans le passé se sont bouchés et le fossé, en face, s'est doucement comblé.

Le second problème, en domaine privé, est celui du non-respect du fossé entre le champ exploité et les parcelles de Madame et Monsieur PLOUCHART alors que les pentes sont importantes et que les cultures sont plantées dans le sens de la pente. Le second sujet ne peut pas être traité par la Commune du Quesnoy ni celle de Villereau, le problème étant privé. Pour accompagner le riverain, les services communaux ont cependant conseillé la création d'une noue chez le particulier avec présentation d'un devis. Le riverain n'a pas souhaité donner suite.

Sur l'espace public, dans l'urgence, les services ont débouché les drains et une concertation avec la mairie de Villereau a permis d'identifier des aménagements nécessaires au bon écoulement des eaux ; le fossé du côté opposé à la propriété de Madame et Monsieur PLOUCHART sera approfondi et pour canaliser les eaux de l'autre côté de la voie, une tranchée sera réalisée en voirie avec pose d'un aquadrain. Les travaux nécessitent un élagage des végétaux le long de la voie pour autoriser la circulation des engins.

Madame le Maire suspend la séance pour permettre à Monsieur PLOUCHART, présent, de compléter les informations données. Monsieur met en garde l'assemblée sur la présence de câbles sous la route et regrette que le fossé soit creusé sur le bas-côté de la route et non le champ limitrophe. Les remarques de Monsieur PLOUCHART sont prises en compte et confirmation est donnée de la réalisation des aménagements sur le domaine public et non sur une propriété privée et vérification de la faisabilité technique des travaux avant leur réalisation par le biais des DICT.

Madame le Maire reprend la séance et confirme sa venue sur site prochainement.

Etant donné que cette route est mitoyenne entre la ville de Le Quesnoy et la commune de Villereau, et puisque l'opération ne peut pas être scindée pour des raisons techniques de réalisation des travaux, les villes de Le Quesnoy et Villereau se sont accordées pour que l'ensemble des travaux soit réalisé sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

La commune de Villereau prévoit de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Le Quesnoy. Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 18 056.80 € HT dont la part de la commune de Villereau s'élève à 9 523.40 € HT.

Madame GRUSON pose la question de la concertation. Madame le Maire confirme les nombreuses réunions sur site avec les élus de la Ville et de Villereau mais aussi avec les agriculteurs et les techniciens qui ont permis de valider les interventions même si elle regrette le revirement de l'un des protagonistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villereau pour la réalisation de ces travaux.

POINT 5 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LE QUESNOY A L'ASSOCIATION « PETITES CITES DE CARACTERE »

Le concept de « Petites Cités de Caractère » est né dans les années 70 pour valoriser les communes atypiques à la fois rurales par leur implantation et leur population limitée et urbaines par leur histoire, leur patrimoine et leurs services.

Le projet des Petites Cités de Caractère est, dans ces communes, de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

La marque s'appuie sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Le réseau des petites cités de caractères offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels,...) Aujourd'hui, aucune commune n'est labellisée dans la région des Hauts de France. La Ville de Le Quesnoy pourrait être la première à en bénéficier.

Madame le Maire invite l'assemblée à découvrir le site internet « petites cités de caractère » et en partage quelques extraits en séance. Elle confirme que le label est reconnu par des acteurs majeurs du tourisme comme le guide du Routard et lit en séance le commentaire particulièrement élogieux sur les petites cités de caractère.

Madame le Maire confirme que le label participe au rayonnement et à l'attractivité touristique de la Commune, qu'il améliore l'économie du territoire avec une dynamisation du commerce, modifie la relation que les habitants entretiennent avec le patrimoine et permet une majoration de certaines subventions,

Madame GRUSON souhaite réunir un conseil privé ou un conseil des quartiers pour examiner ensemble les retombées possibles du label et profiter de toutes les opportunités offertes.

Madame le Maire approuve et a prévu cette concertation. Pour l'heure, elle propose à l'assemblée de s'inscrire dans la démarche afin de bénéficier à terme de ce label.

La cotisation annuelle est composée d'une part fixe d'adhésion au réseau national de 200€/an et d'une part proportionnée au nombre d'habitants de 24 centimes par habitant ce qui représente environ 1 380€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De présenter la candidature de la Ville au label « Petites Cités de Caractère de France »
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document en lien avec la candidature et l'adhésion.

POINT 6 a) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) du SIDEN – SIAN

Compétence C5 « Défense extérieure contre l'Incendie »

M. RAOULT, Président du SIAN SIDEN explique à l'assemblée que certaines communes, par leur rattachement à des communautés d'agglomération ou compte tenu d'opportunités locales souhaitent récupérer certaines compétences déléguées au SIAN SIDEN. En sens inverse, d'autres communes devraient prochainement être concernées par une adhésion.

La commune de GUIVRY fait partie d'une communauté d'agglomération et souhaite un retour en régie sur la compétence défense extérieure contre l'incendie

Compte tenu des statuts du Syndicat SIDEN-SIAN, sa délibération en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* », et puisque le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné d'une part à l'approbation du comité syndical et d'autre part à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat.

Monsieur RAOULT propose au conseil d'accepter le retrait de la commune de GUIVRY sur la compétence C5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

POINT 6 b) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) du SIDEN – SIAN

Compétence C5 « Défense extérieure contre l'Incendie »

De la même façon que précédemment, il est proposé au conseil d'accepter le retrait de la commune de LIEZ pour la compétence C5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

POINT 6 c) : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)

Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Dans ce secteur du Haut Artois, un syndicat d'assainissement propose la reprise de la compétence de l'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

POINT 6 d) : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)

Compétence C1 « Eau Potable »

Les discussions avec la commune de MAING sont anciennes. La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a délibéré pour intégrer la ville de MAING. Le départ de MAING est donc validé sous réserve de l'accord des organes délibérants des membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

POINT 7 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GITE ET DES INSTALLATIONS DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Madame le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition gratuite du gîte et des installations du camping a été sollicitée pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Mise à disposition d'un emplacement pour deux caravanes avec électricité la nuit du 5 au 6 juin 2021 pour la compagnie Bohémian Karavan dans le cadre du spectacle « Itinéraire d'une famille de cirque »

- Mise à disposition d'un emplacement pour deux caravanes avec électricité la nuit du 9 au 10 juillet 2021 pour la compagnie Piano du Lac dans le cadre du spectacle « Le Piano Flottant »
- Mise à disposition du gîte communal et de la salle du camping du 3 au 5 septembre 2021 pour l'organisation du concours d'attelage

Elle propose que ces mises à dispositions puissent avoir lieu à titre gracieux comme cela est déjà le cas chaque année pour le concours d'attelage.

Un débat s'engage sur l'antériorité de la mise à disposition. Madame le Maire confirme qu'il n'a pas été possible de présenter ce point avant les spectacles en période estivale mais rappelle que la mise à disposition gratuite permet la maîtrise de nos charges. Précédemment, il était nécessaire de payer pour loger les compagnies.

Madame DECLERCK confirme par ailleurs les grandes difficultés rencontrées par le monde de la culture en période de pandémie et souligne la difficulté des programmations en prenant l'exemple du spectacle du Piano sur l'eau qui a beaucoup plu. Ce fut un beau moment, un beau succès mais dont la programmation a été reportée trois fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Madame GRUSON, qui a également pouvoir pour Monsieur DOLPHIN et Monsieur COLPIN)

- Accorde la gratuité des installations du gîte communal situé au camping et des installations du camping du Lac Vauban pour les manifestations ci-dessus.

POINT 8 : ORGANISATION D'UNE « TOMBOLA » – RENTREE CULTURELLE 2021

Le tirage au sort a eu lieu parmi les spectateurs présents (sur la billetterie vendue pour le spectacle du 10 septembre).

L'idée d'organiser une tombola s'est faite jour pour accompagner le retour de la population vers la culture dans ce contexte difficile.

Madame DECLERCK partage avec l'Assemblée une belle anecdote ; l'une des gagnantes de la tombola n'était autre que la personne qui avait inspiré l'équipe sur cette idée.

Madame le Maire indique que l'ouverture de la saison culturelle a eu lieu ce 10 septembre 2021 avec une pièce intitulée « Epinars, porte jarretelles et jacuzzi » par la compagnie La Belle Histoire.

Cette ouverture de saison est un évènement particulier depuis 2019, la saison 2020 ayant été entachée par la pandémie de la COVID 19.

Un tirage au sort a été organisé lors de cette manifestation culturelle pour gagner une entrée pour chacun des quatre spectacles suivants :

- « Toute la vérité, rien que la vérité ou presque ! » de Julien Bing le 15/10/2021
- « Les invisibles » de la Compagnie Chamane les 28, 29, 30 ou 31/10/2021
- « Le temps des yéyés » par Vérone Production le 21/ 11/2021
- « Ballroom Dance Show » le 04/12/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Madame GRUSON, qui a également pouvoir pour Monsieur DOLPHIN et Monsieur COLPIN)

- Approuve le tirage au sort des quatre entrées de théâtre gratuites pour les spectacles précités.

PORTER A CONNAISSANCE

9 a - CONTRAT DE PRET POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de réfection de l'Eglise lors du vote du budget 2021.

Un emprunt de 1 500 000 € a ainsi été inscrit au budget 2021 en recettes d'investissement dans l'opération Eglise,

Le Crédit Agricole Nord de France a fait une proposition de prêt intéressante à la ville de LE QUESNOY,
Madame le Maire :

ARTICLE 1 : Dit que l'emprunt de 1 500 000 € a été contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Nord pour un montant de 1 500 000 €

ARTICLE 2 : Dit que la durée de ce prêt de 180 mois au taux d'intérêt annuel fixe de 0.70% avec des conditions de remboursement au trimestre soit 60 échéances.

ARTICLE 3 : Dit que chaque échéance sera de 26 357.31 € (capital et intérêts) sauf la dernière de 26 357.49 €

ARTICLE 4 : Dit que le contrat de prêt a été signé le 20 mai 2021.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

9 b : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS DANS LES REMPARTS

Au travers de son appel à projets en faveur de la Nature, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois offre aux structures partenaires, aux communes, aux regroupements de communes et aux habitants l'opportunité de concrétiser des projets de restauration de milieux naturels.

Cinq tronçons ont ainsi été aménagés par le Parc et la Coordination Mammalogique du Nord de la France en 1999 pour protéger les populations de chauves-souris du dérangement humain.

L'efficacité des aménagements réalisés est d'ores et déjà confirmée avec la découverte exceptionnelle en 2018 d'individus qui n'avaient pas été recensés dans le département (le grand Rhinolophe) et le recensement depuis régulier d'individus de trois espèces classées en raison de leur état de conservation préoccupant (le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe).

Les potentialités d'amélioration des conditions d'accueil des chauves-souris dans les remparts restent importantes.

Madame le Maire :

ARTICLE 1 : Dit que la Ville souhaite bénéficier de l'appel à projet en faveur de la nature pour compléter les aménagements dans les remparts en faveur des chauves-souris,

ARTICLE 2 : Dit que pour ce faire, La Ville a délégué sa maîtrise d'ouvrage sur deux parcelles des remparts (AN65 et 67) au travers de la signature de la convention jointe,

ARTICLE 3 : Dit que les travaux consisteront en l'évacuation des déchets présents dans un tunnel, la pose de grilles anti-intrusion et la fixation de gîtes complémentaires. Un panneau d'information sera disposé à chaque entrée afin d'expliquer les travaux réalisés,

ARTICLE 4 : Dit que les travaux seront entièrement supportés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

9 - c : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DU QUESNOY

La Ville et la gendarmerie sont partenaires et la caserne ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à l'entretien des espaces verts du site.

Madame le Maire :

ARTICLE 1 : Accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée du propriétaire du site pour tondre les 4 411 m² du site 12 fois par an.

ARTICLE 2 : Dit que la convention afférente a une durée de validité d'un an renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : Dit que les services de la gendarmerie reverseront à la Ville la somme de 2 040€/an via l'émission de deux titres par an.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

9 d - DELEGATIONS BUDGETAIRES N°1 – MARCHE DE LA GESTION DE L'UNITE DE PRODUCTION ET CONFECTION DE REPAS POUR LES ENFANTS ET ADULTES EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET CRECHE ET EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES

Madame le Maire confirme que la nouvelle consultation lancée après avoir déclaré infructueux le marché précédent pour en réduire la durée, a permis de retenir l'entreprise API. L'augmentation des tarifs est mesurée alors que la qualité des repas est améliorée. Le nouveau marché respecte totalement les engagements de loi EGAim qui entre en application en janvier 2022.

Questions Diverses

Monsieur COLPIN aimerait que des trottoirs soient aménagés pour sécuriser l'accès à la gendarmerie. Madame le Maire confirme qu'une demande de subvention a été présentée auprès de la Région sur le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour créer d'un chemin piétonnier entre Orsinval et Le Quesnoy et également de la porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie. La Ville pourrait ainsi être accompagnée à hauteur de 30% des dépenses.

Monsieur COLPIN alerte le danger du carrefour de la rue du 11 novembre. Madame le Maire confirme souhaiter que ce carrefour soit également aménagé pendant le mandat avec peut-être le lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2022.

Le calendrier des travaux de la rue de la Nouvelle-Zélande est respecté. Les pavés sont posés, les pavés plats des trottoirs également.

Madame GRUSON revient sur la visite de Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées à la Maison d'Accueil Spécialisée de Le Quesnoy ce jour et demande l'organisation d'une réunion d'accessibilité. Madame le Maire confirme partager la volonté de travailler sur le handicap au-delà même des problèmes d'accessibilité pour accompagner l'ensemble des personnes en situation de handicap du territoire. Elle informe l'Assemblée de la réflexion en cours pour équiper le Théâtre des 3 chênes d'une boucle magnétique à destination des malentendants par exemple.

Madame le Maire informe le Conseil du déménagement prochain, au 15 octobre, du centre de vaccination du court 1 de Tennis vers la salle du camping.

Monsieur PAMART confirme que cette salle, d'une surface suffisante, est dotée des sanitaires nécessaires, est accessible et est dotée d'un parking. Sa localisation toute proche du centre actuel permet de ne pas bouleverser les habitudes et surtout, elle est « chauffable » contrairement à la salle du tennis.

Le club de tennis pourra donc récupérer l'usage de la salle pour retrouver un fonctionnement normal.